

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU  
COMITE SYNDICAL DU SYDELON  
DU 25 NOVEMBRE 2013  
A 18H00  
A THIONVILLE  
Salle Val Marie  
LE COMITE SYNDICAL,  
réuni sous la Présidence de M. Philippe TARILLON, Président**

Membres élus : 25  
En activité : 25  
Membres présents : 20  
Membres ayant donné procuration : 3  
Membres absents excusés: 2

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté de communes de Cattenom et environs, la Communauté de communes des Trois Frontières, la Commune de Basse-Ham, la Commune d'Illange, la Commune de Kuntzig, la Commune de Manom, la Commune de Terville, la Commune de Thionville, la Commune de Yutz, le SIVOM du canton de Fontoy dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Philippe TARILLON, à Thionville, salle Val Marie (4 passage des Ecoliers), sur convocation qui leur a été adressée par M. Philippe TARILLON, Président, le 18 novembre 2013, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE FENSCH : MM. CAYUELA, ARNOULD, JURCZAK, LARCHER, MUSCHIATI,  
TARILLON, Mme WAX (suppléante)

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET, MM. BLANC (suppléant), DUBUISSON (suppléant)

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DES TROIS FRONTIERES : M. KIFFER

ILLANGE : M. PERLATI

YUTZ : M. DILLIER

MANOM : M. CARRE

TERVILLE : M. WACHEUL (suppléant)

THIONVILLE : M. MELI, Mme GILQUIN, MM. GONELLA (suppléant)  
et STEINBRUNN (suppléant)

SIVOM DU CANTON  
DE FONTOY : M. FERRERO

**Etaient absents (avec procuration) :**

YUTZ : M. SLENDZAK a donné procuration à M. DILLIER

THIONVILLE : M. COVES a donné procuration à M. MELI

BASSE-HAM : M. MIZZON a donné procuration à M. PERLATI

**Etaient absents excusés :**

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DES TROIS FRONTIERES : M. TINNES

KUNTZIG : Mme KHAZNADAR

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. STEINBRUNN (commune de Thionville).

Affiché au siège du SYDELON le : **2 - DEC. 2013**

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2013-23 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2013.

Délibération N°2013-24 : convention de mandat en vue de l'évacuation, le transport et le traitement des déchets issus de la copropriété sise au 17 avenue des Tilleuls à Uckange entre la Communauté d'agglomérations du Val de Fensch et le Sydelon.

Délibération N°2013-25 : mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Sydelon.

Délibération N°2013-26 : régularisation des participations 2012 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.

Délibération N°2013-27 : débat d'orientation budgétaire.

### **Délibération n°2013-23**

**Objet : adoption du procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2013.**

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 septembre 2013.

### **Délibération n°2013-24**

**Objet : convention de mandat en vue de l'évacuation, le transport et le traitement des déchets issus de la copropriété sise au 17 avenue des Tilleuls à Uckange entre la Communauté d'agglomérations du Val de Fensch et le Sydelon.**

Le comité syndical :

- **approuve** la convention de mandat annexée au présent rapport telle que proposée ;
- **autorise** la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, représentée par son Président ou son représentant, à agir au nom et pour le compte du SYDELON au titre des attributions définies dans la convention de mandat ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec le SYDELON, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son accomplissement.

**Délibération n°2013-25****Objet : mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Sydelon.**

Le comité syndical :

- **approuve** le principe d'une mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le SYDELON ;
- **approuve** la convention telle que proposée ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes ;
- **inscrit** annuellement au budget les crédits nécessaires ;
- **autorise** les dépenses y afférentes au budget des exercices concernés.

**Délibération n°2013-26****Objet : régularisation des participations 2012 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.**

Le comité syndical :

- **régularise** la participation 2012 des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri, et transport des déchets ménagers et assimilés telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

| MEMBRES      | Participation         | Recettes liées à la valorisation | Factures              | Avoir TGAP          | Montant de la régularisation |
|--------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|---------------------|------------------------------|
| BASSE-HAM    | 63 000,00 €           | - €                              | 45 296,30 €           | - €                 | 17 703,70 €                  |
| ILLANGE      | 60 000,00 €           | - €                              | 41 077,07 €           | - €                 | 18 922,93 €                  |
| KUNTZIG      | 30 999,96 €           | - €                              | 23 005,75 €           | - €                 | 7 994,21 €                   |
| MANOM        | 83 000,04 €           | - €                              | 54 927,05 €           | - €                 | 28 072,99 €                  |
| TERVILLE     | 234 459,00 €          | 27 438,62 €                      | 274 219,44 €          | 17 191,39 €         | 4 869,57 €                   |
| THIONVILLE   | 2 150 565,99 €        | 183 208,01 €                     | 2 489 002,55 €        | 110 082,08 €        | - 45 146,47 €                |
| YUTZ         | 320 000,00 €          | - €                              | 288 549,82 €          | - €                 | 31 450,18 €                  |
| C.A.V.F      | 3 210 000,00 €        | - €                              | 2 991 907,16 €        | 132 408,13 €        | 350 500,97 €                 |
| C.C.C.E      | 609 999,96 €          | - €                              | 648 040,08 €          | - €                 | - 38 040,12 €                |
| <b>TOTAL</b> | <b>6 761 924,95 €</b> | <b>210 646,63 €</b>              | <b>6 856 025,23 €</b> | <b>259 681,60 €</b> | <b>376 327,95 €</b>          |

Les modalités de calcul de cette régularisation portent sur les émissions budgétaires 2012 ainsi que sur les factures de décembre 2012.



**Objet :** débat d'orientation budgétaire.

Le comité syndical :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

~ ~ ~

*Le Président informe le comité syndical de la décision qu'il a prise depuis le comité syndical du 30 septembre 2013 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :*

**DECISION 2013-17**

**15 octobre 2013**

**DECIDE :** d'accepter l'avenant n°1 portant transfert du marché n° 2011-02-001 à la société MINERIS SAS pour la prestation de collecte du verre en borne d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SYDELON, lot 4 de l'opération de prestations de service en vu du transport et du traitement des ordures ménagères et du tri et conditionnement des déchets valorisables sur l'ensemble du territoire du SYDELON.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h00.**

Florange, le 29 NOV. 2013

Le Président,



Philippe TARILLON

